



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260410-2186551-AR

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le : 13/04/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_265

Objet : Arrêté portant modification de la composition des représentants de la collectivité et du personnel au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) du Comité Social Territorial de la Ville de Vélizy-Villacoublay, du CCAS et de l'Onde

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/09 en date du 16 février 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la régie personnalisée de l'Onde,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-04-13/07 en date du 13 avril 2022 portant composition du Comité Social Territorial commun et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail,

VU l'arrêté n° 2023-003 du 02 janvier 2023 portant désignation des représentants de la collectivité devant siéger au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial,

VU l'arrêté n° 2024-362 en date du 21 juin 2024 portant modification de la composition des représentants de la collectivité et du personnel au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) du Comité Social Territorial de la Ville de Vélizy-Villacoublay, du CCAS et de l'Onde,

VU les délibérations du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 et DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 procédant, d'une part, à l'élection du Maire, et, d'autre part, à celle des adjoints au Maire,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 2022-02-16/09 susvisée, le Conseil municipal a créé un Comité Social Territorial commun entre la commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la régie personnalisée de l'Onde,

CONSIDÉRANT que le Comité Social Territorial commun dispose d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail instituée en son sein,

CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil municipal n° 2022-04-13/07 susvisée a fixé, pour la composition de la F3SCT, le nombre de représentants du personnel à 4 et à un nombre égal celui des représentants titulaires de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement général du Conseil municipal qui a eu lieu à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du nouveau Conseil municipal et l'élection du Maire le 20 mars suivant, il convient de modifier la composition de la F3SCT, concernant les représentants de la collectivité, qui avait été établie par l'arrêté n° 2024-362 en date du 21 juin 2024 susvisé,

CONSIDÉRANT la vacance d'un siège de suppléant de la CFDT,

CONSIDÉRANT que la CFDT désigne M. William JEAN-LOUIS, suppléant,

CONSIDÉRANT que la désignation de M. William JEAN-LOUIS est conforme aux dispositions de l'article 20 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial commun à la commune de Vélizy-Villacoublay, au CCAS et à l'Onde s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité	
Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Pascal THÉVENOT Maire et Président de la FSSSCT	Madame Chrystelle COFFIN Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et handicap
Madame Johanne LEDANSEUR Adjointe chargée de la petite enfance et des ressources humaines	Monsieur Denis CORMAN Conseiller municipal
Monsieur Jean-Pierre CONRIÉ Conseiller municipal délégué aux finances	Madame Josette MARCHAIS Conseillère municipale
Madame Michèle MÉNEZ Adjointe chargée des seniors	Monsieur Pierre TESTU Adjoint chargé de la sécurité et de la prévention

Représentants du personnel	
Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Bruno GOFFI	Madame Nathalie GAGE
Madame Sophie RICHARD	Madame Sabrina DUFORET
Monsieur Stephen HERVE	Madame Thaïs FOURNIER
Monsieur Paulo FERREIRA	Monsieur William JEAN LOUIS

Article 2 : La présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail sera assurée par M. Pascal Thévenot, Maire.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 10 avril 2026



Pascal Thévenot
Maire